

Message n°114 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Mobilité urbaine – PAD Gare– Equipement de détail – Participation communale - Crédit d'engagement de 450 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°114 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 450 000 francs destiné à la participation financière communale aux coûts d'équipement de détail du PAD Gare.

Préambule

Comme mentionné dans le Message n°100, volet A, les équipements de détail du PAD Gare font l'objet d'un Message séparé. Sous réserve de l'acceptation du Message par le Conseil général, la Commune de Châtel-St-Denis a signé une convention en août 2025 qui répartit les coûts d'équipement entre les parties selon une clé de répartition de référence basée sur la surface des terrains.

But de la dépense

Dans le cadre de l'équipement de détail du PAD Gare, les cinq propriétaires fonciers se répartissent le montant global de 4,3 millions de francs en fonction de la surface des terrains concernés. La Commune de Châtel-St-Denis participe financièrement à hauteur de 10,49%. Cet investissement englobe les travaux de voirie, de réseaux, d'infrastructure et les espaces publics.

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.114 /3420. 5010.00

Coût global de l'équipement de détail à répartir entre les 5 propriétaires Fr. 4'300'000.00

Participation de la Commune de Châtel-St-Denis de 10,49% Fr. 450'000.00

Montant de 750 000 francs inscrit à la liste des investissements du Plan financier 2025-2029. A la charge des budgets des investissements 2025 et 2026.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2027

Amortissement (durée d'utilisation: 25 ans) 4% de Fr. 450'000.00 Fr. 18'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux ne génèrent pas de charges d'exploitation. L'entretien sera effectué par les services communaux.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit de 450 000 francs en tant que participation financière communale aux coûts d'équipement de détail du PAD Gare.

Châtel-St-Denis, août 2025

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté
 Plan d'équipement

- Projet -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°114 du Conseil communal, du 2 septembre 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 450 000 francs en tant que participation financière aux coûts d'équipement de détail du PAD Gare.

Article 2

Ces travaux contribuent à l'augmentation de la valeur du patrimoine des espaces publics et leur montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 25 ans à 4%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 8 octobre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

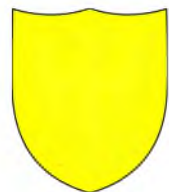
Le Président:

Frank Burgy



La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz



COMMUNE DE CHATEL-ST-DENIS
PAD - GARE
STATUT DES ESPACES EXTERIEURS

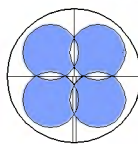
LEGENDE

- Equipement de base
- Place publique (servitude publique d'usage)
- Equipement de détail
- Espace privé collectif du secteur (servitude foncière et/ou parcelle de dépendance)
 - Espace privé collectif du secteur, chemin piéton (servitude foncière et/ou parcelle de dépendance)
 - Stationnement en surface mutualisé (PAD) (servitude foncière)
 - Placette (servitude publique d'usage)
 - Desserte publique (rétrocession au domaine public communal ou servitude publique d'usage)
 - Venelle et chemin piéton public (servitude publique d'usage)
- Autres constructions
- Bâtiment et espace privé lié au bâtiment
 - Délimitation des constructions souterraines (garage)
Selon PAD Gare d'avril 2017

Fond de plan : PAD Gare, pour enquête publique, Urbaplan SA
Avril 2017, reçu le 04.05.2017

Indice	Date	Dess	Contr
-	16.06.17	ATH	VL
A	28.07.17	VL	VL
B	15.08.17	VL	
C			

m:\chatel-saint-denis\116320.001_002\plan_bbhn\chatel_2017.dwg



BBHN SA
Ingénieurs EPF-HES
Géomètres brevetés

GÉOMATIQUE · GÉNIE CIVIL · AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
MORGES Avenue de Lonay 17 · 1110 Morges · T. 021 811 40 40
EPALINGES Rte de la Croix-Blanche 42 · CP 47 · 1066 Epalinges · T. 021 623 13 13

membre
sia

